

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrage exprimés : 19
Nombre de membres absents : 8
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 (ne représente pas un suffrage exprimé)

Présents : Guy MARTINET, Delphine SERVANT, Michel DOUARD, Marie-Claude CIZERON, Pascal GALAMAND, Gilbert CHAVAS, Guillaume CHRISTOPHLE, Nathalie JOURNOUD, Gérard MAHINC, Dominique BENEY, Bérangère BONY, Grégoire COTE, Laurence PERRIN, Guillaume RIBEIRO, Maria BENHABROU.

Absents : Matthias JOURNOUD, Sandrine ROUSSET, Anne-Marie SANCHEZ.

Excusé(e)s : Solange SORON.

Excusé(e)s donnant pouvoir : Marie-Cécile De SANTA (pouvoir Dominique BENEY), Hélène BELIN (pouvoir Michel DOUARD), Marc LECONTE (pouvoir Guy MARTINET), Stéphane GALAMAND (pouvoir Maria BENHABROU).

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : Vendredi 5 avril 2024.

Date d'affichage de la liste des délibérations : Mercredi 17 avril 2024.

Délibération n°20240410-07

Objet : Abrogation de la délibération n°20220209-02 relative à l'échange des terrains cadastrés AV 429 et AV 424

Monsieur le Maire expose que par délibération n°20220209-02 du 09 février 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'échange des terrains cadastrés AV 429 et AV 424 situés au lieu-dit le Chinfray, appartenant respectivement à la Commune et aux copropriétaires SENEVA, BESSON et CAPUANO.

Considérant qu'une autre solution d'échange paraît plus opportune pour la Commune, il est proposé d'abroger la délibération n°20220209-02 du 09 février 2022, dans la perspective d'une nouvelle délibération à intervenir,

Vu :

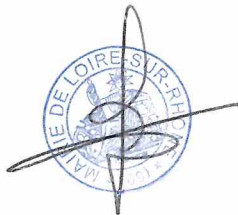
- *La délibération n°20220209-02 relative à l'échange des terrains cadastrés AV 429 et AV 424,*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

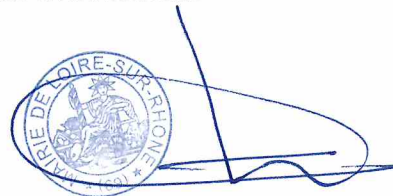
ABROGE la délibération n°20220209-02 relative à l'échange des terrains cadastrés AV 429 et AV 424.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nathalie JOURNOUD
Secrétaire de séance



Guy MARTINET
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.